

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOPE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

**RAPPORT N° 151217-35-URB-**

**REÇU**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER le 24 DEC. 2015**

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Mme BESSONNEAU précise que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais bénéficie du droit de préemption dans le cadre de ses compétences et notamment pour ce qui concerne les « actions de développement économique ».

Aussi, Maître FABRE a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une partie du terrain appartenant à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées, situé sur le territoire de la commune de Gurmençon, cadastré section ZA n° 62, d'une superficie de 19 250 m<sup>2</sup> et, sur lequel l'acquéreur, la SAS MESSIER DOWTY BUGATTI s'est engagée à construire une plateforme logistique.

Eu égard, l'intérêt économique de ce projet privé structurant et les engagements matériels, juridiques et économiques pris par la CCPO pour faciliter sa réalisation,

Où cet exposé,

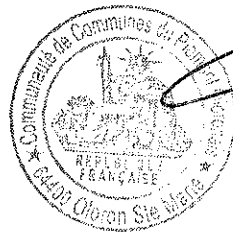
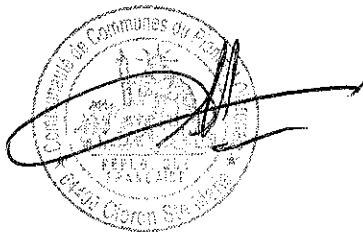
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption du fait notamment de la création de la nouvelle zone d'activités Lazères-Gurmençon
- **DE LAISSER** libre la société Messier DOWTY BUGATTI, d'acquérir auprès de l'EPFL le foncier nécessaire à l'installation début 2017 de la plateforme logistique.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 24.12.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE